

VD_FINDINFO Arrêt / 2018 / 855 vom 24. Januar 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2018__855

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2018 / 855 du 24 janvier 2019

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2018 / 855 del 24 gennaio 2019

Regeste

NOUVELLE DEMANDE | 87 al. 2 RAI, 87 al. 3 RAI

Erwägungen

E. 6

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1 bis LAI). En l'occurrence, vu l'ampleur de la procédure, les frais sont fixés à 400 fr. et mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, la recourante, au demeurant non représentée par un mandataire professionnel, n'obtenant pas gain de cause (art. 55 al. 1 LPA-VD et 61 let. g LPGA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.